

QUESTIONS COURANTES

SUR LE PLAN D'INVESTISSEMENT RÉGIONAL

Pourquoi un plan d'investissement régional?

L'évolution que connaît notre région rend nécessaire la mise à niveau de ses infrastructures, et ce dès aujourd'hui. Depuis la création de l'autoroute en 1964, les infrastructures d'intérêt régional sont les parents pauvres des investissements publics. Les communes ont ainsi répertorié une série de besoins à l'échelle du district dont la réalisation ne peut être assurée par une commune seule. Si la région ne s'organise pas sur une base solidaire, bien peu de ces équipements, pourtant essentiels, verront le jour.

Pourquoi le Canton ne prend-il pas tout en charge?

Le Canton ne peut simplement pas tout prendre en charge parce qu'une grande partie des projets répertoriés sont des investissements purement régionaux. Cela n'empêchera cependant pas la région de continuer à se battre pour obtenir un maximum de contributions cantonales et fédérales.

Sur quelle base les projets retenus sont-ils considérés comme d'intérêt régional?

L'utilité régionale d'un projet est évaluée en fonction de critères définis par le groupe de travail et qui tiennent compte de plusieurs éléments : bassin de population concerné, engagement des communes territoriales, possibilité d'inscription du projet dans la planification régionale, rapport coût-efficacité, caractère structurant du projet, etc.

Quelles seront les étapes et les niveaux de décision?

Un préavis d'intention est d'abord soumis pour discussion et validation au Conseil intercommunal. S'il est approuvé, un préavis-type de crédit d'investissement sur 5 ans (durée de la législature) est proposé aux communes. En cas d'acceptation, le Conseil intercommunal examine ensuite chaque projet particulier avant de décider si les fonds régionaux doivent y être engagés ou non.

Chaque commune aura-t-elle l'occasion de se prononcer sur chaque projet?

Un vote commune par commune des projets à financer demanderait un temps considérable et serait contraire au principe de solidarité recherché. Les communes décident donc de

participer ou non à l'ensemble des projets proposés et ne se prononcent pas directement sur chaque projet. C'est le Conseil intercommunal qui a la compétence de valider la liste des projets, puis qui approuve, pour chaque projet particulier, l'utilisation des fonds régionaux. Bien sûr, dès lors qu'une commune est territorialement concernée par un équipement, elle conserve ses compétences ordinaires tout au long de sa réalisation (mise à l'enquête, vote du Conseil communal/général, etc.).

Une commune peut-elle refuser de participer à un projet qu'elle ne considérerait pas comme d'intérêt régional?

Selon le principe de solidarité, les communes ne choisissent pas les projets auxquels elles veulent participer. Cependant, si une ou plusieurs communes s'opposent à un projet, elles peuvent le faire savoir dans le cadre de leur participation au Conseil intercommunal et, le cas échéant, demander son retrait au moment du vote sur le préavis au sein de ce dernier.

Une commune peut-elle modifier le préavis-type de crédit d'investissement qui lui sera proposé après acceptation du préavis d'intention par le Conseil intercommunal?

Une Municipalité peut adapter le contenu du préavis aux caractéristiques communales (citation d'exemples concrets, etc.), mais il est souhaitable de conserver l'ensemble de l'argumentaire pour des raisons de cohérence régionale. Les conclusions sur lesquelles le vote a lieu ne peuvent être modifiées.

Que se passe-t-il si une commune refuse de participer au Plan d'investissement?

Si une commune de petite taille refuse le préavis de crédit d'investissement, cela n'aura pas nécessairement d'incidence sur le projet. Par contre si plusieurs petites communes ou si une grande commune comme Nyon, Gland ou Rolle n'entrent pas en matière, le Plan d'investissement régional risque d'être compromis.

Existe-t-il des moyens pour contraindre une commune à participer au Plan d'investissement régional?

Les communes sont libres de refuser l'adhésion au Plan d'investissement, même si une

solidarité de l'ensemble du district est souhaitable. Cependant, dans des cas exceptionnels, il existe des mécanismes permettant de forcer une commune à participer au financement de certains équipements (art. 144 de la Loi sur les communes).

—
D'où viennent les projets sélectionnés ? Les projets sélectionnés proviennent de communes, groupes d'intérêts, milieux touristiques, agricoles ou forestiers... Ils ont pu être développés grâce aux réflexions menées depuis plus de sept ans autour des études régionales, en particulier le Plan directeur régional du district de Nyon (PDRN). Ils ont l'avantage de recouvrir quasiment l'ensemble des thématiques de celui-ci et s'intègrent ainsi dans un projet global et cohérent.

—
La liste des projets est-elle figée ? La liste proposée aujourd'hui n'est pas définitive, elle évoluera en fonction de l'avancée des différents projets. Des projets qui se retrouveraient bloqués peuvent être supprimés ou reportés; de nouveaux projets peuvent aussi être proposés par les communes, pour autant qu'ils répondent aux critères d'intérêt régional.

—
Pourquoi participer au plan d'investissement régional si aucun projet ne touche directement la commune ? Les investissements régionaux ont pour but de répondre aux besoins des habitants de la région. Si la plupart des projets ne touchent pas territorialement toutes les communes, ils concernent globalement les habitants du district, qui pour la plupart utilisent tous les jours des infrastructures et équipements en dehors de leur commune de domicile.

—
Quel est l'avantage d'un financement global plutôt que par familles ou par projets isolés ? Le fait d'appréhender les investissements à réaliser de manière globale facilite une vision d'ensemble permettant une plus grande cohérence et une meilleure priorisation des projets, au contraire d'une approche au coup par coup. Cette manière de faire donne en outre du poids au district quand il s'agit de négocier la participation financière du Canton, de la Confédération ou de privés.

—
Comment les projets sont-ils priorisés ? Sur la soixantaine de projets retenus, un peu plus d'une dizaine sont susceptibles d'être réalisés durant la présente législature. D'autres nécessitent une plus longue phase de préparation et se réaliseront lors de la législature suivante, d'autres encore à une échéance plus lointaine.

Une priorisation par étapes en lien avec la faisabilité et la pertinence des projets sera ainsi établie.

—
Y a-t-il une équité territoriale dans la sélection des projets ? Le Comité directeur du Conseil régional veille, dans la mesure du possible, à la bonne répartition des investissements entre les différentes parties du district.

—
Pourquoi autant d'argent pour la voiture et si peu pour l'environnement et le social ? Les projets d'infrastructures liés à la mobilité sont effectivement dominants; ils traduisent la réalité des préoccupations actuelles et sont unitairement les plus coûteux. C'est aussi un secteur qui n'a pas évolué depuis plus de 40 ans. Il faut également reconnaître que l'identification des besoins d'équipements nécessaires à la vie sociale, culturelle, touristique et sportive est actuellement moins avancée, bien que leur nécessité soit reconnue. A terme, les projets de ce type sont appelés à être mieux intégrés au Plan d'investissement régional.

—
Les communes risquent-elles de perdre une partie de leur autonomie ? Si elles adoptent le Plan d'investissement régional, les communes délèguent simplement au Conseil régional le soin de coordonner et/ou conduire le processus de mise en œuvre. Elles conservent le droit de contrôler, au travers du Conseil intercommunal, la bonne conduite des projets. Elles peuvent également jouer un rôle en participant activement aux commissions accompagnant la réalisation des projets. Dans tous les cas, les communes conservent l'entier de leurs prérogatives définies par la loi.

—
Le Conseil régional ne devient-il pas une supra-commune ? Non. S'inscrivant dans les dispositions légales prévues par la Loi sur les communes, le Conseil régional est un outil mis en place par et pour les communes, conscientes que pour mettre en œuvre concrètement les projets d'intérêt régional, la somme des volontés communales ne suffit pas. Loin de diminuer leurs pouvoirs respectifs, l'union des communes les rend plus fortes face à leurs interlocuteurs tout comme face aux problèmes à résoudre. Surtout, la réalisation des projets gagne en efficacité.

—
Sous quelle forme le financement des communes est-il assuré ? Le groupe de travail préconise une contribution constituée pour moitié par une participation au franc par habitant, et pour l'autre par les ressources

généérées par les droits de mutation et l'impôt sur les gains immobiliers. Cette solution a été retenue comme la plus équitable, car elle permet une contribution des communes proportionnelle à leur développement. Le groupe de travail veut en tout cas éviter d'instaurer une nouvelle forme de péréquation au niveau du district.

—
Les communes devront-elles augmenter les impôts pour faire face aux investissements prévus? La situation étant très différente d'une commune à l'autre, il est difficile de répondre à cette question. Cependant, il n'est pas exclu que certaines communes puissent être appelées à augmenter le taux d'imposition communal pour assumer les investissements.

—
Quel impact sur la péréquation? Le Plan d'investissement régional n'a pas d'influence directe sur la péréquation. Par contre, une éventuelle augmentation d'impôt aura des conséquences sur la péréquation qui seront très différentes selon les communes.

—
Comment le Conseil régional prélèvera-t-il l'argent auprès des communes? A l'image de ce qui est appliqué pour le fonds de soutien à la réorganisation des transports publics régionaux, les fonds restent dans les communes et ne sont libérés que si le Conseil intercommunal approuve leur utilisation. Le Conseil régional procède alors par demande d'acompte en fonction de l'avancement des travaux. Pour chaque projet, une comptabilité transparente et contrôlée par la commission gestion & finances du Conseil intercommunal est tenue.

—
Est-il préférable de traiter l'engagement de la commune au Plan d'investissement régional par budget ou par préavis? L'engagement par préavis est nécessaire car il présente l'immense avantage d'un engagement constant pendant toute la durée du projet. A contrario, l'engagement par budget comporte des inconvénients: risque de refus par un Conseil communal/général en cours de réalisation d'un projet, difficulté à reporter un budget en cas de non-utilisation sur une année civile.

—
Les investissements retenus seront-ils entièrement pris en charge par la région? Non. Les communes territorialement concernées par les aménagements prennent en charge une partie des investissements, qui varie selon les projets. La participation de tiers (Cantons, Confédération, privés) doit également être systématisée et optimisée.

Qui va se charger de la réalisation des investissements? La réalisation des investissements sera variable selon les situations et les familles d'investissement. La réalisation peut être confiée à des prestataires spécialisés ou, dans le cas de communes disposant de compétences techniques, supervisée par les services de ces dernières.

—
Comment se répartissent les rôles entre la région et la commune dans le cas d'un projet se réalisant dans une collectivité disposant de compétences techniques? Une collaboration sera mise en place entre la commune concernée et la région chaque fois que des compétences techniques communales peuvent être mises à profit pour la réalisation d'un projet.

—
Qui sera propriétaire des ouvrages? La propriété des ouvrages varie selon les familles d'investissements. Ainsi, les infrastructures routières appartiennent soit au Canton soit aux communes. Les infrastructures de mobilité douce appartiennent aux communes, même si la région participe à hauteur de 50% au coût supporté par la commune territoriale. Pour les parkings d'échange, un modèle de fondation des parkings doit être étudié. En ce qui concerne les équipements touristiques, sportifs et culturels d'intérêt régional, la région peut être propriétaire ou copropriétaire selon les situations.

—
Qui exploitera ou entretiendra les ouvrages? Là encore les situations peuvent être variables selon les familles de projets. La région ne s'investit pas dans l'exploitation ou l'entretien des ouvrages. Dans le cas des équipements touristiques, sportifs et culturels, l'exploitation peut être confiée à une société spécialisée, ou même à une commune. L'entretien des équipements infrastructurels de type routiers est assuré par le Canton ou les communes.

—
Pourquoi envisage-t-on des investissements qui concernent des entreprises privées? Les projets concernant des entreprises privées sont uniquement des cas de relocalisation, lorsqu'il est de l'intérêt public qu'une entreprise soit déplacée pour une planification optimale du territoire. Il peut ainsi s'agir de permettre à une entreprise endogène de se développer dans de bonnes conditions, ou de libérer des terrains stratégiques pour une autre affectation. Les retours sur investissements liés à la valorisation des terrains libérés doit à terme permettre à la région de rentrer dans ses frais.